



**Mairie de Ludon-Médoc**  
Département de la Gironde  
République Française

**Compte Rendu séance du Conseil Municipal**  
**du Lundi 4 Avril 2022, 19 heures – Foyer Rural.**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'Avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 29/03/2022.

**Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26.**

**Présents** : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. ARDEVEN Yohann, Mme DESNOUE Marie-Josèphe, Mme PARMENON Mélanie, M. VONTHRON Thibaut.

**Excusés avec pouvoir** : Madame Emmanuelle CHAIGNON pouvoir à Madame Marjorie ROUSSEL – Monsieur MONTFORT pouvoir à Madame Martine VALLIER – Madame Isabelle CARNICELLI DIEZ pouvoir à Monsieur Thibaut VONTHRON – Monsieur Nicolas DUMONTIER pouvoir à Monsieur le Maire - Monsieur DELAPORTE pouvoir à Monsieur Michel DE ZEN.

**Excusée** : Madame Christelle COSTES.

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la perte brutale de notre professeur de Musique Christophe Ornon. Il salue son travail et son dévouement pour le service public culturel, il souligne également sa fidélité pour notre Commune

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur Alban MARES est désigné secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des élus présents.

**2022-0404-06: Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes administratifs 2021 - Election**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil Municipal doit élire son président, le président en exercice devant se retirer à minima au moment du vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide le contraire à l'unanimité.

La candidature de Monsieur Roland HÉBRARD est retenue pour présider la séance du vote du Compte Administratif.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022-0404 - 07: Compte de Gestion 2021- Approbation**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil Municipal doit élire son président, le président en exercice devant se retirer à minima au moment du vote. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé

par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion 2021, dont le résultat budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-0404 - 08: Compte Administratif 2021 - Approbation**

Suite à l'élection de Monsieur Roland HÉBRARD à la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur HÉBRARD Roland expose : dans le cadre de la procédure budgétaire, la commune de Ludon Médoc, a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour 2020,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs.

**Adopté par 25 Voix POUR.**

#### **2022-0404 - 09: Affectation du Résultat**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'Affectation de Résultat 2021 tel que présenté dans le document ci-dessous.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **ADOpte** l'Affectation de Résultat 2021, présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-49 592,24
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	561 553,47
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	511 961,23
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 216,32
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-200 954,36
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	220 170,68
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	511 961,23
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	220 170,68
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	291 790,55
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### Adopté à l'unanimité.

#### 2022-0404 - 10: Vote des taux

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 768 363€ ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. De ce fait, les Communes n'ont plus à déterminer le taux sur cette taxe.

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 28 Mars 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les taux de fiscalité locale directe de 1%.

<b>TAXE</b>	<b>Taux année 2019</b>	<b>Taux année 2020</b>	<b>Taux année 2021</b>	<b>Taux année 2022</b>
HABITATION	13.37			
FONCIER BATI (FB) Communal (15,69) + Départemental (17,46)	15.37	15.37	15.37 (Com) + 17,46 (Dépt.) <b>32.83</b>	15.69 (Com) + 17.46 (Dépt.) <b>33.15</b>
FONCIER NON BATI (FNB)	40.76	40.76	40.76	<b>41.17</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **VALIDE** les taux de fiscalité pour l'année 2022, tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022-0404 - 11: Budget Primitif 2021- Adoption**

**Arrivée de Madame COSTES Christelle et Monsieur MONTFORT Anthony**

Présents : **23** – Votants : **27**.

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 7 Mars 2022, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la commune pour l'exercice 2022 ;

**Section de fonctionnement :**

Produits de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	291 790.55 €	27	0	0
013	Atténuations de charges	30 000.00 €	27	0	0
42	Opération ordre transfert entre sections	4 552.15 €	27		
70	Produits des services	83 200.00 €	27	0	0
73	Impôts et taxes	2 082 277.00 €	27	0	0
74	Dotations et participations	839 326.00 €	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00 €	27	0	0
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €	27	0	0
78	Reprise sur amortissement et provisions	1 500.00 €	27	0	0
<b>Total</b>		<b>3 363 645.70 €</b>			

Charges de fonctionnement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges à caractère général	814 350.68 €	27	0	0
012	Charges de personnel	1 559 824.00 €	27	0	0
023	Virement à la section d'investissement	135 718.68 €	27	0	0
042	Opérations d'ordre entre sections	472 930.80 €	27	0	0
65	Autres charges de gestion courante	309 000.00 €	27	0	0
66	Charges financières	71 821.54 €	27	0	0
<b>Total</b>		<b>3 363 645.70 €</b>			

## Section d'investissement :

Recettes d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	135 718.68 €	27	0	0
024	Produits de cessions d'immobilisations	373 000.00 €	27	0	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	472 930.80 €	27	0	0
1068	Affectation de résultat	220 170.68 €	27	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 923.00 €	27	0	0
13	Subventions d'investissement reçues	328 396.74 €	27	0	0
<b>Total</b>		<b>1 850 139.90 €</b>			

Dépenses d'investissement					
Chapitres	Libellés	Montants	Pour	Contre	Abstentions
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	19 216.32 €	27	0	0
16	Remboursement d'emprunt	270 809.58 €	27	0	0
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	115 000.00 €	27	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 440 561.85 €	27	0	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 552.15 €	27	0	0
<b>Total</b>		<b>1 850 139.90 €</b>			

- **Précise** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2021, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;
- **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-0404 - 12: Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention FDAEC année 2 pour les travaux d'aménagement de voirie route du Grand Verger.

Le coût de cet équipement s'élève à **453 826€ HT**.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **DÉCIDE** de solliciter la subvention FDAEC 2022 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie route du Grand Verger,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental au titre du FDAEC de lui attribuer une subvention,
- **ASSUME** le financement complémentaire par autofinancement.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2022-0404 - 13: Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022 ;

Le Maire précise que, pour les Collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la participation de la Collectivité à hauteur de 5€ par agent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-0404 - 14: Mise à disposition personnel CdC – facture 2014 : autorisation règlement**

Il a été présenté à notre Collectivité fin 2021 par le Service de Gestion Comptable de Pauillac, une facture concernant la mise à disposition du personnel (pause méridienne) de la Communauté de Communes Médoc Estuaire concernant la période de septembre/octobre/novembre de 2014, pour un montant de 21 456€.

Nous n'avons jamais été destinataire de ce titre, aussi après accord de notre trésorier et afin de régulariser cet impayé d'une antériorité de huit ans, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette facture.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette facture d'un montant de 21 456€.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-0404 -15: Tarifications cimetièrre : Concession, colombarium, cavurne,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2223-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2012 fixant les tarifs des concessions de terrain et des cases du colombarium,

Considérant l'évolution des pratiques en matière funéraire et afin de répondre aux demandes d'administrés il est proposé au Conseil Municipal de compléter notre offre par des cavurnes. Il s'agit de caveaux enterrés de taille réduite (70cm x 70cm) permettant d'accueillir plusieurs urnes funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification ci-dessous. Les tarifs des concessions de terrain et de case dans le colombarium restant identiques à ceux pratiqués depuis 2012.

La répartition du versement sera de 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Durée</b>
Concession de terrain 4.50m <sup>2</sup> (3m x 1m50) = 100€ le m <sup>2</sup>	450€	Trentenaire
Case colombarium	840€	Trentenaire
Cavurne	850€	Trentenaire

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport,

- **VALIDE** les tarifs présentés et la répartition de versement.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Informations et questions diverses :**

- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il va être programmée une réunion publique pour le tirage au sort du Jury d'Assises.*
- *Il annonce à ses collègues que nous avons été informés par l'Inspection d'Académie de la fermeture d'une classe à l'Ecole Elémentaire et également une classe à l'Ecole Maternelle. Il précise avoir demandé le maintien de la classe à l'Ecole Maternelle. Nous serons vigilants sur le nombre d'enfants inscrits à la prochaine rentrée.*
- *Il communique à ses collègues que notre dossier présenté au PNR (Parc Naturel Régional) pour l'obtention d'une borne de réparation de vélos a été retenu. Il remercie les élus qui ont complété le dossier dans un délai très court.*
- *Finalisation du 1<sup>er</sup> Budget Participatif avec la distribution des kits anti-moustiques, Dimanche 3 Avril 2022.*
- *Monsieur GARCIA informe ses collègues du beau succès de la Semaine de la Culture.*

*Prochaines animations :*

- *Fêtes du Printemps : du 13 au 15/05/2022.*

*Il est fait appel à bénévoles pour la VTV qui traversera notre Commune le Samedi 21 Mai 2022, participation de plus de 2 000 coureurs.*

*Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'échéance électorale. Le vote n'est pas obligatoire mais reste essentiel, il revêt un sens particulier au vu de la situation terrible en Ukraine.*

*Il terminera par une citation d'Abraham Lincoln : « **Un bulletin de vote est plus efficace qu'une balle de fusil** ».*

**La séance est levée à 20h15.**